



Québec, le 25 juin 2014

Madame Marthe Côté  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boul. Renée Lévesque Est  
6<sup>e</sup> Étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :   Projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay par Royal  
Nickel Corporation  
DQ 14. Questions complémentaires du 25 juin 2014**

Madame,

À la suite de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires et vous adresse les questions suivantes :


Dans le *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*, il est prévu que certaines activités soient admissibles à l'allocation gratuite d'unités d'émission de GES (tableau A de l'annexe C dudit règlement).

- Est-ce que Mine Dumont pourrait bénéficier de cette allocation d'unités gratuites ?
  - Si oui, dans quelle mesure et à quelles conditions la minière pourrait-elle en bénéficier ?
- De façon plus générale, veuillez dresser un portrait au Québec :
  - Des projets miniers visés par l'annexe A du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*;
  - Des projets miniers qui bénéficient actuellement de crédits gratuits selon l'annexe C (en indiquant la quantité moyenne émise de GES en tCO<sub>2</sub>cq émises par chaque mine assujettie, celles qui bénéficient de la gratuité de crédit et la quantité de GES exemptée).

...2

La commission souhaite recevoir les réponses dans un délai raisonnable pour la bonne marche de ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

  
Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission